

OMPI



SCIT/5/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 mai 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Cinquième session
Genève, 10 - 14 juillet 2000

PROJET WIPONET

Document établi par le Bureau international

1. Le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), à sa quatrième session en Comité plénier tenue du 6 au 10 décembre 1999, a approuvé, entre autres, après avoir pris note de l'avancement des travaux relatifs à la création et à l'exploitation du WIPONET (document SCIT/WG/2/2), certaines modifications apportées aux spécifications techniques du WIPONET et a reconfirmé la méthode de mise en œuvre progressive du projet au cours de sa phase initiale. Cette façon de procéder a été adoptée pour faire face à des frais d'installation et des dépenses ordinaires d'un montant supérieur à celui qui avait été prévu par les différents soumissionnaires pour le projet WIPONET.

2. Reconnaissant la nécessité de revoir la stratégie de mise en œuvre à la lumière de l'appel à propositions (RFP) publié en février 1999 afin que les exigences et les atteintes des différentes parties puissent être satisfaites dans la limite des ressources allouées au projet, le Bureau international a entrepris de mettre au point une stratégie de déploiement fondée sur les principes fondamentaux suivants :

a) création, sur le plan technique et des ressources humaines, de l'infrastructure nécessaire à la première étape et aux étapes ultérieures du déploiement du projet;

b) raccordement à l'Internet des offices de propriété intellectuelle qui n'y ont pas encore accès (selon les informations actuelles, 63 offices se trouvent dans cette situation, sous réserve de confirmation par les États membres concernés (voir l'annexe));

- c) garantie que le projet offre un niveau d'accès équitable et viable pour tous les États membres grâce à une action axée sur des exigences justifiées;
- d) maintien d'un service de grande qualité;
- e) priorité à la formation du personnel des offices de propriété intellectuelle; et
- f) adoption d'une mise en œuvre par étapes du projet.

3. Il est ressorti des estimations initiales, compte tenu des principes ci-dessus et des hypothèses ci-dessous, qu'il est possible de mettre en place l'infrastructure nécessaire au sein du Bureau international et de raccorder à l'Internet l'un des offices de propriété intellectuelle des 63 États membres concernés au cours de l'exercice biennal actuel et dans les limites du budget alloué à cet effet, c'est-à-dire environ 20 millions de francs suisses. Cela suppose une réaffectation des fonds qui n'ont pas été utilisés durant l'exercice 1999-2000 (voir le document SCIT/4/8).

4. Il est important d'attirer l'attention du SCIT sur les hypothèses sur lesquelles reposent cette nouvelle stratégie de déploiement et de mettre en évidence les conséquences qui en découleront pour les États membres. On trouvera ci-après une synthèse de ces hypothèses, assorties d'une brève explication et d'une justification.

a) Hypothèse : Chaque office de propriété intellectuelle gèrera ses frais de téléphone de base et son infrastructure interne.

Justification : Compte tenu du grand nombre d'offices concernés, le traitement des comptes téléphoniques locaux des États membres reliés au WIPONET par le Bureau international entraînerait pour celui-ci des frais généraux administratifs énormes. En outre, cela correspond à la pratique actuelle des États membres qui ont déjà l'accès à l'Internet.

b) Hypothèse : L'accès à l'Internet se fera par modem commuté à grande vitesse, sauf si cela n'est pas possible. Si nécessaire, d'autres solutions, d'un bon rapport coût-efficacité, pourront être retenues. Dans ce cas, les répercussions sur les prévisions budgétaires devront être négligeables.

Justification : C'est ce qu'il est possible de faire dans les limites du budget prévu, l'objectif étant que le WIPONET relie tous les États membres qui n'ont pas accès à l'Internet avant la fin de l'exercice biennal actuel et que ce service doit être d'une qualité acceptable.

c) Hypothèse : Chaque office de propriété intellectuelle aura droit à 30 heures d'utilisation par mois, soit 360 heures par an, dans le cadre du budget de fonctionnement du WIPONET, étant entendu que les heures supplémentaires devront être justifiées. Si tel n'est pas le cas, celles-ci seront à la charge de l'office concerné.

Justification : Là encore, c'est ce qu'il est possible de faire dans les limites du budget prévu, en sachant qu'il convient d'assurer un service d'une qualité acceptable et un accès équitable pour tous les utilisateurs du WIPONET. Ces heures d'utilisation pourront être augmentées selon que de besoin, par exemple si le personnel d'un office de propriété

intellectuelle entreprend une formation ou si le système est utilisé aux fins de l'échange de données électroniques.

5. Par ailleurs, les étapes ultérieures de la mise en œuvre du projet WIPONET devraient être couvertes par le programme et budget de 2002-2003, à hauteur de 24,6 millions de francs suisses. Ce montant englobe les frais découlant du raccordement à l'Internet des 87 offices de propriété intellectuelle restants n'y ayant pas accès, des services centraux du Bureau international et la gestion du projet, y compris la prestation de services par le personnel de l'OMPI. Les coûts d'utilisation moyens s'élèveront donc à 16 000 francs suisses par office de propriété intellectuelle pour un total de 150 offices (63 + 87).

6. La stratégie révisée ci-dessus permettra d'engager l'étape numéro 1 du projet qui, ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, sera axée sur la mise en place d'une infrastructure appropriée au sein du Bureau international, le raccordement à l'Internet des offices des États membres qui n'y ont pas encore accès et la prestation de services de base. Cette approche vise à répondre à la nécessité sous-jacente d'une infrastructure de réseau à la fois évolutive et viable. Le premier objectif de cette stratégie de déploiement est que tous les États membres de l'OMPI aient accès à l'Internet d'ici à la fin de 2001.

SERVICES CENTRAUX DU WIPONET

7. Ces services deviendront opérationnels durant la première étape du projet et pourront être utilisés à partir du premier trimestre de 2001. Ces services de base comprendront au début, entre autres, un service de courrier électronique, des serveurs de liste, un service d'hébergement sur le Web, un service de transfert de fichiers, des groupes de discussion sur des sujets liés à la propriété intellectuelle, un détecteur de virus et la fourniture de signatures de virus actualisées et une gestion des utilisateurs. Les offices de propriété intellectuelle ayant déjà accès à l'Internet (soit environ 164) pourront aussi utiliser ces services dès que ceux-ci seront disponibles.

RACCORDEMENT À L'INTERNET ET ÉQUIPEMENT DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8. Conformément à la nouvelle stratégie de déploiement, le raccordement des offices de propriété intellectuelle à l'Internet et l'installation d'équipements dans ces offices se fera par étapes. Durant la première étape du projet, les États membres qui ont plus d'un office de propriété intellectuelle seront invités à désigner celui qui recevra en premier le lot d'installation du WIPONET. Ce lot comprendra deux ordinateurs individuels (avec lecteurs de DVD, modems et logiciels appropriés installés et configurés), une imprimante, un scanner, une caméra pour ordinateur individuel, et tout autre équipement nécessaire. Les offices pourront s'adresser à un Helpdesk (service d'assistance) en cas de problème avec le réseau.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

9. La procédure d'évaluation des offres devrait se terminer à la fin de mai 2000. Compte tenu de la complexité des négociations de contrats, celles-ci ne devraient pas être terminées avant septembre 2000. La première étape de la mise en œuvre du projet devrait donc commencer le dernier trimestre de cette année.

10. Le SCIT plénier est invité à prendre note de l'information continue dans le présent document, et à faire part de ses observations à ce sujet.

[L'annexe suit]

ANNEXE

**LISTE PROVISOIRE DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI DONT AUCUN OFFICE
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE N'A ACCÈS À L'INTERNET***

- | | |
|------------------------|---|
| 1. Albanie | 33. Madagascar |
| 2. Angola | 34. Malawi |
| 3. Antigua-et-Barbuda | 35. Mali |
| 4. Azerbaïdjan | 36. Mauritanie |
| 5. Bahamas | 37. Mozambique |
| 6. Bangladesh | 38. Népal |
| 7. Belize | 39. Niger |
| 8. Bénin | 40. Nigéria |
| 9. Bolivie | 41. Ouganda |
| 10. Brunéi Darussalam | 42. Pakistan |
| 11. Burundi | 43. République centrafricaine |
| 12. Cambodge | 44. République démocratique du Congo |
| 13. Cap-Vert | 45. République démocratique populaire lao |
| 14. Chypre | 46. République populaire démocratique
de Corée |
| 15. Congo | 47. Rwanda |
| 16. Côte d'Ivoire | 48. Sainte-Lucie |
| 17. Dominique | 49. Saint-Kitts-et-Névis |
| 18. Érythrée | 50. Saint-Marin |
| 19. Fidji | 51. Saint-Vincent-et-les-Grenadines |
| 20. Gabon | 52. Samoa |
| 21. Gambie | 53. Sao Tomé-et-Principe |
| 22. Grenade | 54. Sénégal |
| 23. Guinée-Bissau | 55. Sierra Leone |
| 24. Guinée équatoriale | 56. Somalie |
| 25. Guyana | 57. Sri Lanka |
| 26. Haïti | 58. Suriname |
| 27. Honduras | 59. Swaziland |
| 28. Iraq | 60. Tchad |
| 29. Kazakhstan | 61. Togo |
| 30. Koweït | 62. Yémen |
| 31. Liban | 63. Zimbabwe |
| 32. Libéria | |

* Il s'agit d'une liste provisoire, pouvant faire l'objet de modifications, qui a été établie sur la base des informations dont disposait le Bureau international au moment où il a rédigé le document SCIT/5/4.

[Fin du document]